

## **Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 15 avril 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le quinze avril deux-mille vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le huit avril deux-mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 21 – Quorum : 12

### **Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire, Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, Mme Béatrice KOLODZIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Antoine PETIT qui donne pouvoir à Mme Esther PETIT.

### **Absents non excusés :**

M. François JACQUOT, Mme Géraldine FRANTZ.

Mme Bernadette DELAVELLE est nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 mars 2024
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- DM n°1 au BP 2024
- 4- Aménagement de sécurité de la RD 464 rue de la Vierge
- 5- Subventions de fonctionnement 2024
- 6- Mise à disposition des salles communales
- 7- Jury d'assises pour 2025
- 8- Affaires agricoles
- 9- Elections européennes
- 10- Comptes-rendus des commissions communales
- 11- Affaires diverses

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre de jour, à savoir la correction de la délibération n°2024.13 du 11 mars 2024 relative au bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023. Autorisation à l'unanimité.

## **1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

## **2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 11 mars 2024 :*

### **2024.10 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 14 février 2024, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m<sup>2</sup>, lots n°35, 60, 75 et 90 correspondants à un appartement, une cave et deux places de parking,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 12 mars 2024

**2024.11 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 7 rue Neuve – sur le Crêt**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître CORNU-FRAINET Marjorie, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 13 mars 2024, portant sur le bien situé 7 rue Neuve, sur le Crêt cadastré section AI 328 d'une superficie de 1847 m<sup>2</sup>, correspondant à un appartement de 43.62 m<sup>2</sup>, d'une cave, d'un garage, d'un parking et d'un jardin

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7 rue Neuve, sur le Crêt ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 18 mars 2024

**2024.12 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 4 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 28 mars 2024, portant sur le bien situé 4 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée cadastré section AB 120 d'une superficie de 736 m<sup>2</sup>,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

**Article 1** : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 4 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

**Article 2** : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 3 avril 2024*

### **2024.13 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 15 rue des Lilas**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 28 mars 2024, portant sur le bien situé 15 rue des Lilas cadastré section AC 248 d'une superficie de 584 m<sup>2</sup>,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 15 rue des Lilas ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 3 avril 2024

### **2024.14 – ASSURANCES – Encaissement chèque GROUPAMA. Remboursement de la facture n°08077090 relative aux frais honoraires de Me LEROUX dans le cadre de l'affaire MONNEAU**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes,

Après avoir pris connaissance du chèque de GROUPAMA du 26 mars 2024 d'un montant de 1 636.38 €, correspondant au remboursement hors franchise des frais d'honoraires versés à Me LEROUX dans le cadre de l'affaire MONNEAU - Facture n°08077090.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Le chèque de GROUPAMA du 26 mars 2024 d'une valeur de 1 636.38 € correspondant à l'indemnisation de la facture de frais d'honoraires n°08077090 de Me LEROUX, dans le cadre de l'affaire MONNEAU, sera encaissé.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 4 avril 2024

### **2024.15- Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie,

VU le besoin de financement des besoins de trésorerie de la Commune, et le nécessaire recours à une ligne de trésorerie,

VU la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté,

### **DECIDE**

**Article 1** : Une ligne de trésorerie est contractée auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Marge sur €str : 1.50 %
- Paiement des intérêts : décompte trimestriel
- Frais et commissions :
  - ↳ Frais de dossier : néant
  - ↳ Commission d'engagement : 0.25 %
  - ↳ Commission de mouvement : néant
  - ↳ Commission de non utilisation : néant

**Article 2** : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2024

### **2024.16 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 41 Grande rue**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène PUMPEL, domiciliée 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 8 avril 2024, portant sur le bien situé 41 Grande rue, cadastré section AE 172, d'une superficie de 952 m<sup>2</sup>, lots n° 37, 38, 46 et 47 correspondants à un appartement, une cave et de deux places de parking,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 41 Grande rue ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 10 avril 2024

### **2024.17 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 12 avril 2024, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m<sup>2</sup>, lots n°36, 37, 43, 74 et 108 correspondants à un appartement, deux caves et deux places de parking,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 15 avril 2024

### 3- DM N°1 AU BP 2024

#### **Délibération n°2024.22 : DM n°1 au BP 2024**

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°1 au Budget 2024 suivante afin de permettre la couverture budgétaire des échéances des emprunts et de l'acquisition du terrain rue de l'Eglise, d'une contenance de 8 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AD n°239 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement		5 700.00 €		
<b>Total D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>5 700.00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 700.00 €			
<b>Total D 66 : Charges financières</b>	<b>5 700.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>5 700.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		5 500.00 €		
<b>Total D 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>5 500.00 €</b>		
D 2111 : Terrains nus		200.00 €		
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>200.00 €</b>		
R 021 : Virement à la section de fonctionnement				5 700.00 €
<b>Total R 021 : Virement à la section de fonctionnement</b>				<b>5 700.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 700.00 €</b>		<b>5 700.00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>5 700.00 €</b>		<b>5 700.00 €</b>

### 4- AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 464 RUE DE LA VIERGE

#### **Délibération n°2024.23 : Aménagement de sécurité de la RD 464 – Validation du projet de travaux à la phase AVP**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023.56 du 13 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal a retenu le cabinet BUREAU DU PAYSAGE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 464 pour un montant de 11 000 € HT + 300 € HT de prestations supplémentaires PSE1 + PSE2.

Ces travaux sont destinés à favoriser l'accès aux entreprises de la zone artisanale et à sécuriser l'entrée de bourg et l'espace piétons.

Il présente le projet remis par BUREAU DU PAYSAGE au stade AVP.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide pour principe le projet à son stade AVP,
- Dit que le projet pourra faire l'objet de demande de subventions dans le cadre :
  - o Du contrat P@C 25,
  - o des aménagement de sécurité,
  - o de l'OPSA,
  - o de la DETR.

## 5- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2024

### **Délibération n°2024.24 : Subventions de fonctionnement 2024**

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Montant de la subvention	Mode de calcul
ADMR (avec 19 voix pour)	2 232.80 €	0.80 € /hab x 2 835
Jeanne d'Arc de Charquemont (avec 19 voix pour)	1 550.00 €	155 adhérents x 10 €
Jeanne d'Arc de Maîche (avec 19 voix pour)	730.00 €	73 adhérents x 10 €
Etoile Sportive (avec 18 voix pour. M. Christian LABARUSSIAS se retire)	1 910.00 € 1 500.00 €	191 adhérents x 10 € 150 adhérents x 10 € (rappel 2023 non perçu)
Juif Sport (avec 19 voix pour)	500.00 €	Forfait
Les Gazouillis du Plateau (avec 18 voix pour et 1 abstention)	500.00 €	Forfait
Le Rucher des Erauges (avec 16 voix pour et 3 abstentions)	500.00 €	Forfait
Orchestre d'Harmonie (avec 19 voix pour)	4 200.00 €	Forfait
Familles Rurales de Charquemont (avec 17 voix pour et 2 voix contre)	121 266.83 €	BP Familles Rurales 2024 (périscolaire)
Coopérative école maternelle (avec 19 voix pour)	6 776.72 €	116 élèves x 58.42 € (cf. délibération n° 2023.68 Tarifs 2023)
Coopérative école primaire (avec 19 voix pour)	11 508.74€	197 élèves x 58.42 € (cf. délibération n° 2023.68 Tarifs 2023)
Sporting club – ski (avec 19 voix pour)	2 977.43 €	Convention
Ludothèque Ptitdou Familles Rurales (avec 19 voix pour)	3 155.73 €	Appel subv. 2024 Familles rurales
<b>TOTAL inscrit à l'article 65748</b>	<b>159 308.25 €</b>	

Dans le cadre de la subvention allouée à JUIF SPORT, il sera demandé à M. JUIF de venir exposer sa voiture lors d'une manifestation locale en contrepartie de l'aide financière versée.

La demande de subvention de l'association « Casa des minous » est refusée à l'unanimité.

## 6- MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

La commission « Associations, gestion des salles » se réunira pour définir le contenu des conventions à mettre en place pour les occupants des différentes salles communales.

## **7- JURY D'ASSISES POUR 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.

Dans chaque commune dont la population est supérieure ou égale à 1 300 habitants, le maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique.

Pour Charquemont : Nombre de jurés calculé selon la clé de répartition géographique : 2  
Nombre de noms à tirer au sort (x 3) : 6

Les personnes tirées au sort pour le jury d'assises 2025 sont les suivantes :

- Christelle BOBILLIER CHAUMONT – 24 rue du Chalet
- Cindy MILLOTTE – 9 rue des Aubépines
- Nicolas FEUVRIER – 2 rue des Anémones
- Pascal STURM – 22 rue des Lilas
- Laurette ENGONIN – 5 rue de l'Abbé Degois
- Romain MATHIEU – 13 rue de la Gare

## **8- AFFAIRES AGRICOLES**

### **• Point sur la Pastorale**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à disposition du Syndicat « la Pastorale » des terrains agricoles.

Depuis de nombreuses années, ce syndicat n'est plus représenté par un Président déclaré en Préfecture et la collectivité rencontre des problématiques pour le recouvrement des ventes d'herbes annuel, ne sachant plus à qui adresser le titre de paiement.

Afin de clarifier la situation, veiller au respect de la légalité et obtenir une répartition équitable des terres entre les exploitants agricoles, Monsieur le Maire a pris contact avec un juriste.

Le recours à un médiateur semble être opportun. Monsieur Alexandre JANIN, représentant actuel de la Pastorale, a fait savoir que le syndicat s'engageait à participer financièrement à cette médiation.

### **• Demande de création de passage entre deux parcelles pour faciliter l'exploitation**

Cette demande sera réétudiée après la médiation et remise à jour du Syndicat « la Pastorale ».

## **9- ELECTIONS EUROPEENNES – 9 JUIN 2024**

Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 18h le 9 juin 2024.

Le planning des bureaux de vote est défini comme suit :

Entrée

Matin : 8h-13h : M. Christophe JANIN

Après-midi : 13h-18h : Mme Françoise VIPREY

### **Bureau 1**

Matin : 8h-13h

- Roland MARTIN

- Philippe LOUVET

- Christian LABARUSSIAS

Après-midi : 13-18h

- Françoise VUILLEMIN

- Pascal RENAUD

- Bertrand LOUVET

### **Bureau 2**

Matin : 8h-13h

- Anne MAIRE

- Christelle MOUGIN

- Bernadette DELAVELLE

Après-midi : 13-18h

- Esther PETIT

- Philippe MERCIER

## **10- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **➤ Commission cimetière, environnement (Françoise VIPREY)**

Prochaine réunion de la commission : mercredi 24 avril à 20h.

### **➤ Commission Associations, Animations (Pascal RENAUD)**

28 avril 2024 : arrivée des 100 kms – pot d'accueil à la salle des fêtes

Christian LABARUSSIAS informe également de l'organisation d'une conférence par Anthony PERRIN, entraîneur et préparateur mental, le 5 juillet 2024 à 19h à la salle des fêtes. Organisée par l'Etoile Sportive.

### **➤ Commission Voirie (Christophe JANIN)**

Une somme de 36 000 € TTC a été budgétisée pour l'acquisition de 4 feux pédagogiques.

Renseignements pris auprès d'entreprises, il s'avère que l'alimentation par panneaux solaires n'est pas efficace sur ces équipements et qu'il convient de programmer un branchement sur les postes d'éclairage public, ce qui engendre des surcoûts non négligeables.

La commission est chargée de continuer son étude et de présenter un nouveau devis au conseil municipal qui décidera de la poursuite ou non de ce projet.

### **➤ Commission Bâtiments (Roland MARTIN)**

La commission réunie le 10 avril 2024 a étudié les points suivants :

Problème d'humidité à la chapelle. Une visite sera proposée sur site aux élus.

Travaux de l'église : réfection des vitraux en cours + réfection de la toiture budgétisée

Extension des locaux du Périscolaire : étude en cours

Programme de réhabilitation de la mairie et du bâtiment du foyer : M. le Maire présente la première esquisse présentée par l'AMO.

Médiathèque : le conseil municipal réfléchit à l'avenir de la bibliothèque et à l'éventualité de créer une médiathèque. Celle-ci ne sera toutefois pas intégrée aux travaux de réhabilitation des locaux en centre-bourg.

Bâtiment de Sochaux : Plusieurs acquéreurs potentiels ont fait des propositions d'achat du bâtiment.

Des réflexions sont d'ores et déjà engagées sur les travaux d'investissement suivants pour les années à venir :

- Rénovation de la façade de la Maison des services
- Avenir du gîte du Vaudey
- Eclairage intérieur de l'église
- Réflexion sur le rachat du cabinet médical

## **11- AFFAIRES DIVERSES**

- L'association « les Vieilles Mécaniques » remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € dans le cadre de l'organisation de la 30<sup>ème</sup> édition de l'exposition de véhicules anciens qui aura lieu le 24 mai prochain.
- L'association « les Peintres amateurs du Pays maîchois » invite le conseil municipal au vernissage de l'exposition qui aura lieu à la salle des fêtes de Charquemont le vendredi 3 mai de 18h à 20h.
- Madame Jeanne PEQUIGNOT remercie la collectivité pour le colis de Noël.
- Transports scolaires école maternelle : Le conseil municipal précise que la prise en charge des transports scolaires sera limitée à la somme imputée au budget 2024, soit 1 000 €.
- Fête de l'école primaire le 28 juin 2024
- Demande de salle pour le yoga maîchois : Refus du conseil municipal
- 21 mars a eu lieu l'assemblée DDEN : la DDEN adresse ses remerciements pour l'accueil et la mise à disposition de la salle des fêtes.
- Félicitations aux employés communaux pour la propreté des véhicules, des rues et l'aménagement du rond-point d'Afrique du Nord.

## **12- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023**

### ***Délibération n°2024.25 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023***

En raison d'une erreur matérielle sur la délibération n°2024.13, il convient de la rectifier comme suit :

Le conseil municipal fait le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 :

**Acquisitions** : néant

**Cessions** :

- Vente de 35 ca de la parcelle cadastrée section AD n°346 au prix de 450.80 € au profit de M. RACINE Anthony
- Vente de 1 a 4 ca de la parcelle cadastrée section AR 73 et 3 a 64 ca de la parcelle cadastrée section AR 75, soit 4 a 68 ca au prix total de 8 424 € au profit de M. SIRE Clovis

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

**Les délibérations n°2024/22 à 2024/25 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire,

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,

M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,  
Roland MARTIN



La secrétaire de séance,  
Bernadette DELAVELLE



*En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)*

